

COVID-19: Soutien aux entreprises canadiennes

Nous savons que l'épidémie de COVID-19 représente une période difficile pour vous et votre entreprise. BDC est prête à soutenir les entrepreneurs comme vous en attendant que la situation se stabilise. Cette compilation des mesures de soutien aux entreprises des gouvernements fédéral et provinciaux met l'accent sur:

- ① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités
- ② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied
- ③ Mesures provinciales/territoriales
- ④ Ressources et renseignements supplémentaires

BDC a également mis à votre disposition des [outils de planification d'entreprise gratuits](#) qui peuvent vous aider à planifier vos prochaines étapes, à cerner de nouvelles possibilités, à atténuer les risques et à améliorer la résilience au sein de votre entreprise, afin que vous vous trouviez en bonne position au moment de la reprise.

Ces renseignements sont à jour en date du 21 décembre 2020 et sont mis à jour régulièrement. Les programmes et services décrits dans le présent document peuvent être modifiés. Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur ces mesures de soutien, veuillez consulter régulièrement les liens en référence ainsi que les autres ressources Web à la fin du présent document.

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Accès au capital			
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) accorde des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 60 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. Ce programme est mis en oeuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de jusqu'à \$20,000. La date limite pour soumettre une demande est le 31 mars 2021.	Les petites entreprises dont la masse salariale en 2019 se situe entre 20 000 \$ et 1,5 M\$. Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 20 000 \$, y compris les propriétaires-exploitants, les entreprises individuelles et les entreprises familiales, peuvent également être admissibles en fonction de leurs déclarations de revenus et de leurs dépenses non reportables. Une entreprise qui n'utilisait pas un compte bancaire d'entreprise en date du 1 mars 2020 est désormais admissible au CUEC.	Communiquez avec votre institution financière principale pour présenter une demande. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://ceba-cuec.ca/fr/
Programme de prêts conjoints de BDC	Entre 1M\$ et 12.5M\$ pour répondre aux besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels; financés conjointement par BDC et votre institution financière principale. Disponible jusqu'en juin 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Communiquez avec votre institution financière principale pour présenter une demande. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-prets-conjoints.aspx
Garantie – Programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC	Cette garantie s'applique aux nouvelles marges de crédit d'exploitation ou aux nouveaux prêts à terme pour répondre aux besoins de trésorerie pendant la pandémie. EDC garantira 80 % de la somme que vous empruntez, jusqu'à concurrence d'un prêt total de 6,25 millions de dollars. Les frais d'EDC liés à la garantie seront reportés pour les six premiers mois. Disponible jusqu'en juin 2021.	Toutes les entreprises touchées par la COVID-19, y compris celles qui ne font pas d'exportation et qui réalisent des ventes au Canada. Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale.	Pour plus d'information et pour savoir si la Garantie – PCE d'EDC convient à vos besoins de liquidités, adressez-vous au directeur de comptes attiré de votre institution financière. Pour de plus amples renseignements, visitez le site : https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Programme de financement pour les moyennes entreprises de BDC	Prêts subordonnés allant de 12,5 millions de dollars à 60 millions de dollars pour les entreprises de taille moyenne qui sont particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19 et (ou) la baisse récente des prix du pétrole et du gaz. Ce programme vise à répondre aux besoins en matière de liquidité opérationnelle et de continuité des affaires et il est offert conjointement par BDC et votre institution financière principale. (Les programmes de financement pour les moyennes entreprises et le secteur du pétrole et du gaz ont été fusionnés pour faciliter la coordination et le traitement des demandes de prêt.) Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises ayant des revenus annuels d'environ 100 à 500 millions de dollars, de n'importe quel secteur ou industrie, qui ont été touchées directement ou indirectement par la COVID-19 ou la récente baisse des prix du pétrole et du gaz.	Pour en savoir davantage : https://www.bdc.ca/fr/pages/programme-financement-moyennes-entreprises.aspx
EDC : Renforcer sa capacité financière afin de soutenir les sociétés canadiennes de pétrole et de gaz naturel	EDC renforcera sa capacité financière sur une période de 12 mois en vue de soutenir le secteur du pétrole et du gaz du Canada. Ce soutien aux entreprises sera offert par l'entremise de prêts, de cautionnements et d'assurance comptes clients d'EDC. Les entreprises qui souhaitent obtenir de l'aide sont invitées à communiquer avec leur institution financière. Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises du secteur du pétrole et du gaz au Canada.	https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/covid-19-soutien-petrole-gaz-naturel.html
Prêt de fonds de roulement de BDC	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 2M\$ assortis de modalités de remboursement souples, comme des reports des remboursements du capital pour les entreprises admissibles et des taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles.	Entreprises de toute taille.	https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/financement-fonds-de-roulement/pages/pre-t-fonds-de-roulement.aspx
Financement agricole Canada (FAC) a augmenté le crédit disponible pour les secteurs de l'agriculture, des pêcheries et de l'aquaculture	Une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars qui offre plus de souplesse aux agriculteurs et aux producteurs d'aliments qui éprouvent des problèmes de flux de trésorerie et aux transformateurs qui sont touchés par une diminution des ventes. Financement agricole Canada a également mis en place le report des remboursements du capital et des intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les prêts existants ou le report des remboursements de capital pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les prêts existants, ainsi qu'un accès à une marge de crédit supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 000 \$, garantie par une convention de sûreté générale ou, au Québec, par une hypothèque mobilière universelle.	Producteurs d'aliments, agroentrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires.	https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html Communiquez avec votre bureau de FAC local ou appelez la service à la clientèle au 1-888-332-3301

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande /obtenir des renseignements à jour
Prêts à taux fixe de Financement agricole Canada	Prêts à taux fixe d'un montant maximal de 2,5 M\$, sans frais, assortis d'une option de paiement des intérêts seulement pendant 18 mois, sur une période d'amortissement de 10 ans. Ces fonds peuvent être utilisés pour le fonds de roulement et pour modifier la production en raison des répercussions de la COVID-19.	Producteurs d'aliments, agroentrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires.	Communiquez avec votre bureau local de FAC ou avec le Centre du service à la clientèle au 1 888 332-3301. https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html
Appui aux entreprises autochtones	Le gouvernement du Canada offre 306,8M\$ aux institutions financières autochtones et sociétés métisses de financement pour accorder des prêts sans intérêt et des contributions non remboursables pour aider les entreprises autochtones qui ne peuvent pas accéder aux mesures de soutien gouvernementales existantes pour faire face à la COVID-19.	Entreprises autochtones.	https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/04/18/premier-ministre-annonce-soutien-aux-entreprises-autochtones https://nacca.ca/covid-19/ (en anglais)
Futurpreneur Canada	Le gouvernement injecte 20,1 millions de dollars par l'entremise de Futurpreneur Canada en vue de continuer d'offrir des prêts aux jeunes entrepreneurs.	Entrepreneurs âgés de 18 à 39 ans.	https://www.futurpreneur.ca/fr/press-media/statement-futurpreneur-applauds-the-government-of-canadas-support-of-young-business-owners-impacted-by-covid-19/
Agences de développement régional – Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)	Contributions remboursables, contributions à remboursement conditionnel et contributions non remboursables de différents montants provenant de diverses agences de développement régional, selon les besoins. Disponible jusqu'à épuisement des fonds.	Les entreprises qui ne sont pas admissibles ou qui ont besoin d'un soutien en plus des autres programmes d'aide fédéraux. Les critères d'admissibilité varient selon la région.	Canada atlantique : https://www.canada.ca/fr/promotion-economique-canada-atlantique/campagnes/covid19/farr.html Québec : https://dec.canada.ca/fra/programmes/ceci/coronavirus-farr/index.html Sud de l'Ontario : http://www.feddevontario.gc.ca/eic/site/723.nsf/fra/h_02581.html?OpenDocument Nord de l'Ontario : http://fednor.gc.ca/eic/site/fednor-fednor.nsf/fra/h_fn04591.html Prairies et Colombie-Britannique : https://www.wd-deo.gc.ca/fra/20059.asp Territoires : Communiquez avec votre bureau de CanNor : https://www.cannor.gc.ca/fra/1589295515132/1589295564439

① Accès au capital et autres mesures de soutien des liquidités (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Société d'aide au développement des collectivités – FARR	Prêts jusqu'à 40 000 \$; si le solde du prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022, 25 % du montant du prêt sera exonéré. Disponible jusqu'en juin 2021.	Entreprises qui n'ont pas accès au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Les critères d'admissibilité varient selon la région.	Communiquez avec la Société d'aide au développement des collectivités de votre région : https://communityfuturescanada.ca/fr/accueil/
Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)	Le CUGE est un programme mis en place par le gouvernement du Canada pour fournir une aide à court terme sous forme de prêts à terme portant intérêt aux grands employeurs canadiens qui ont été touchés par l'épidémie de COVID-19. L'objectif du CUGE est de fournir un financement provisoire aux grands employeurs canadiens afin de les aider à préserver les emplois, à poursuivre leurs activités et leurs investissements jusqu'à ce qu'ils aient accès à un financement plus traditionnel sur le marché.	Les grands employeurs canadiens qui ont une incidence importante sur l'économie canadienne, dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus et qui demandent un financement de 60 millions de dollars ou plus.	https://www.cdev.gc.ca/fr/information/
Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)	Soutien au loyer et à l'hypothèque pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles pour les entreprises ayant subi une baisse de revenus. La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires. Une subvention complémentaire au taux de 25 % s'appliquerait pour les organisations qui ont dû fermer leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique obligatoire émise par une autorité de santé publique admissible (en plus de la subvention au taux de 65 %). Le programme s'applique de façon rétroactive depuis le 27 septembre 2020 et se poursuit jusqu'en juin 2021. Les taux maximum de 65% pour la subvention et de 25% pour la subvention complémentaire seront en place jusqu'au 13 mars, 2021.	Les entreprises ayant subi une baisse de revenus.	https://www.cdev.gc.ca/fr/information/ https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/10/le-gouvernement-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-ciblees-pour-aider-les-entreprises-pendant-la-pandemie.html

② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Subvention salariale d'urgence du Canada	Subvention salariale pouvant atteindre 75 % pour les entreprises admissibles entre le 15 mars 2020 et juin 2021. Une subvention complémentaire de 25 % sera versée aux employeurs les plus touchés par la pandémie. Le taux maximum de la subvention sera de nouveau de 75% entre le 20 décembre 2020 et 13 mars 2021. Consultez le site Web du programme pour obtenir des renseignements à jour sur les montants de subvention et les critères d'admissibilité.	Entreprises qui connaissent une perte de revenus.	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html
Subvention salariale temporaire de 10 %	Les petites entreprises qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent recevoir la Subvention salariale temporaire de 10 %, qui couvre les salaires des employés jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur pour la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020. Les employeurs peuvent obtenir cette subvention immédiatement en retenant une partie de leur versement de retenues à la source d'impôt sur le revenu et peuvent profiter du programme de façon rétroactive.	Les sociétés privées sous contrôle canadien ayant moins de 15 M\$ de capital imposable.	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html
Programme de Travail partagé	Compensation salariale d'assurance-emploi pour les employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures de travail normale et de partager les tâches à accomplir pendant que leur employeur se rétablit.	Entreprises qui sont en affaires au Canada tout au long de l'année depuis au moins un an.	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html
Changements temporaires à l'assurance-emploi	Changements temporaires à l'assurance-emploi qui (1) réduisent le nombre d'heures assurables requises à 120 heures pour les prestations ordinaires, de maladie, de maternité, parentales et pour proches aidants, (2) fixent la prestation minimale à 500 \$ par semaine avant impôt, ou à 300 \$ par semaine pour les prestations parentales prolongées, et (3) établissent le taux de chômage minimum à 13,1 % dans toutes les régions du Canada. La période de 52 semaines pour accumuler des heures est également prolongée pour ceux qui ont reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU), et aucun certificat médical n'est requis pour les demandes de prestations d'assurance-emploi. Ces changements seront en vigueur jusqu'au 26 septembre 2021.	Les travailleurs en chômage.	https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html

② Éviter ou réduire au minimum les impacts des mises à pied (suite)

Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)	Fournit une aide financière de 500 \$ par semaine pour ceux qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi. Peut être réclamée pour un maximum de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont directement touchés par COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi.	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique.html
Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)	Fournit une aide financière de 500 \$ par semaine aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés. Cela s'applique si leur école, leur programme régulier ou leur établissement est fermé ou ne leur est pas accessible, ou s'ils sont malades, en isolement ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19. Peut être réclamée pour un maximum de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés.	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)	Fournit une aide financière de 500 \$ aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19. Peut être réclamée pour un maximum de deux semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.	Les salariés et les travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19.	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html
Emplois d'été Canada	Le gouvernement augmente la subvention salariale d'Emplois d'été Canada (EÉC) à 100 % du salaire minimum provincial ou territorial pour 2020, en repoussant la date de fin de l'emploi au 28 février 2021. Cette décision permet aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels et d'embaucher du personnel à temps partiel.	Entreprises participant à Emplois d'été Canada 2020.	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada/flexibilite-employeurs.html
Prolongation de certains délais prévus par règlement donnés aux employeurs pour rappeler les employés mis à pied en raison de la COVID-19	La période avant que la mise à pied temporaire ne devienne permanente a été prolongée de six mois ou jusqu'au 30 décembre 2020.	Ce changement s'applique aux employés qui ne sont pas visés par une convention collective contenant des droits de rappel.	https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/06/le-gouvernement-du-canada-prolonge-certains-delaix-prevus-par-reglement-donnees-aux-employeurs-pour-rappeler-les-employes-mis-a-pied-en-raison-de-la.html

③ Mesures provinciales/territoriales

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Alberta	Aide : Subventions de relance aux petites et moyennes entreprises	Aide financière pour les entreprises de l'Alberta qui ont été ordonnées de fermer ou de réduire leurs opérations et qui ont vécu une perte d'au moins 30% de leurs revenus en raison de la pandémie du COVID-19. Le programme est livré en deux paiements. Le premier représente 15% des revenus d'un mois d'opérations, jusqu'au maximum de 5 000 \$. Le deuxième paiement, pour les entreprises ayant besoin de réduire leurs opérations en raison d'un ordre de santé publique depuis le 6 novembre 2020, a une valeur de trois fois le paiement initial, jusqu'au maximum de 15 000 \$. Les demandes sont acceptées jusqu'au 31 mars, 2021.	Les entreprises de l'Alberta qui ont reçu l'ordre de fermer ou de réduire leurs activités et qui ont connu une réduction de revenus d'au moins 30% en avril ou en mai 2020 à la suite de la pandémie de COVID-19. Le deuxième paiement est disponible aux entreprises situées dans les secteurs sur la liste de surveillance provinciale qui ont eu besoin de réduire leurs opérations en raison d'un ordre de santé publique imposé depuis le 6 novembre 2020.	https://www.alberta.ca/sme-relaunch-grant.aspx (en anglais)
	Aide: Changements à l'impôt sur les sociétés	Depuis le 1er juillet 2020, le taux d'impôt sur les sociétés est réduit à 8%, un an et demi plus tôt que prévu.	Toutes les entreprises.	https://www.alberta.ca/corporate-income-tax.aspx (en anglais)
	Aide: Innovation Employment Grant	Attendu le 1er juillet, 2021, les petites et moyennes entreprises qui investissent en recherche et développement seront éligible pour recevoir une subvention d'une valeur de 20% des dépenses éligibles.	Toutes les entreprises Petites et moyennes entreprises.	https://www.alberta.ca/innovation-employment-grant.aspx (en anglais)
	Accès au capital: Programme d'aide ATB Financial	Accès à du capital et reports des paiements de prêts, de marges de crédit et de cartes Mastercard	Petites entreprises.	Appelez le membre de l'équipe ATB avec qui vous faites affaire ou envoyez-lui un courriel ou composez le 1 800 332-8383
	Reports : Primes de la Commission des accidents du travail	Les primes de la Commission des accidents du travail ont été reportées au début de 2021. De plus, 50% des primes de 2020 seront dérogées pour les employeurs ayant jusqu'à 10 \$ millions en revenus assurables.	Entreprises de toute taille.	https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/employers/EFS_Premium_relief.pdf (en anglais)
	Ressources : Business Link	Conseils, encadrement et renseignements gratuits sur les ressources et le soutien reliés à la COVID-19.	Petites entreprises.	https://businesslink.ca/ (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Colombie-Britannique	Aide: Subvention de récupération pour petites et moyennes entreprises	Subvention de 10,000 \$ à 30,000 \$ pour appuyer les entreprises de la Colombie-Britannique qui emploient entre deux et 149 résidents de la C.-B. et qui ont connu une réduction de leurs revenus depuis le 10 mars 2020. Une subvention additionnelle de 5,000 \$ à 10,000 \$ est disponible pour les entreprises éligibles liées au tourisme. Le programme est disponible jusqu'au 31 mars, 2021 ou jusqu'à que tout le financement soit alloué.	Petites et moyennes entreprises.	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/economic-recovery/business-recovery-grant (en anglais)
	Accès au capital: Programme pour les femmes entrepreneurs de Unity	Prêts allant jusqu'à 150 000 \$ pour les femmes entrepreneures, ainsi qu'un soutien fourni par le Women's Enterprise Centre	Les femmes entrepreneures.	https://www.womensenterprise.ca/business-loans/vancity-unity-women-entrepreneurs-program/ (en anglais)
	Aide : Planification de reprise des activités après la COVID-19 du programme de planification agrocommerciale de la C.-B.	Jusqu'à 5 000 \$ en services de planification des activités et d'encadrement par un conseiller d'affaires qualifié pour les particuliers et jusqu'à 20 000 \$ pour les groupes.	Les producteurs et transformateurs agricoles et de produits de la mer.	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/agriculture-seafood/programs/agri-business-planning-program#Business-Recovery-Planning (en anglais)
	Aide : Prestation d'urgence de la Colombie-Britannique pour les travailleurs	Prestation ponctuelle non imposable de 1 000 \$ pour les travailleurs qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de la pandémie de COVID-19.	Les Britanno-Colombiens admissibles à la Prestation canadienne d'urgence.	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr
	Aide : Impôt scolaire	Les taux d'imposition scolaires pour les propriétés commerciales sont réduits de 25 % en moyenne pour l'année civile 2020.	Les entreprises qui paient des impôts scolaires sur les propriétés commerciales.	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/property-taxes/annual-property-tax/school-tax (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Colombie-Britannique	Ressources: Service de soutien en ligne pour les entreprises en lien avec la pandémie de COVID-19	Services de soutien gérés par Small Business BC afin d'offrir des renseignements aux entreprises pendant la pandémie de COVID-19. Small Business BC servira de point de contact unique pour les entreprises de toute la province qui souhaitent obtenir plus de renseignements sur les ressources offertes pendant la pandémie de COVID-19.	Toutes les entreprises.	https://covid.smallbusinessbc.ca/hc/fr-ca
	Ressource : Programme de reprise rapide de l'économie numérique	Consultations individuelles et techniques gratuites pour les entreprises qui envisagent des initiatives de numérisation. (Offert uniquement aux entreprises de l'île de Vancouver)	Les petites et moyennes entreprises de l'île de Vancouver.	https://innovationisland.ca/der3/ (en anglais)
Île-du-Prince-Édouard	Accès au capital: Financement de fonds de roulement d'urgence	Prêt aux petites entreprises pouvant atteindre 100 k\$ à un taux d'intérêt fixe de 4%, avec un report des paiements du capital et des intérêts pour une période de 12 mois.	Entreprises de toute taille, sauf celles en démarrage.	https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/emergency-working-capital-financing (en anglais)
	Aide : Description du Fonds pour la large bande pour les entreprises	Subventions pouvant atteindre 50% des coûts admissibles pour l'installation de l'infrastructure de services à large bande améliorés.	Projets d'infrastructure à large bande.	https://www.princeedwardisland.ca/en/service/broadband-fund-businesses (en anglais)

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Manitoba	Allègement: La subvention transitoire du Manitoba	La subvention transitoire du Manitoba fournira une aide ponctuelle et immédiate non remboursable de 5000 \$ aux petites et moyennes entreprises, aux organismes sans but lucratif et aux organismes de bienfaisance qui ont reçu directement l'ordre du gouvernement du Manitoba de cesser temporairement leurs activités ou de fermer leurs emplacements physiques accessibles au public en vertu des ordres de santé publique liés à la COVID-19 en vigueur le 12 novembre 2020. Ces bénéficiaires incluent les restaurants, les bars, les débits de boissons, les brasseries, les micro-brasseries, les distilleries, les casinos, les installations récréatives et sportives, les musées et les galeries d'art, les salles de cinéma et de concert, ainsi que les organisations, comme les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif et les organismes confessionnels, qui ont été touchées par les nouvelles mesures en vigueur. La date limite pour faire demande au programme est le 31 décembre 2020.	Les entreprises qui doivent fermer en raison d'un ordre de santé publique.	https://manitoba.ca/covid19/programs/bridge-grant.fr.html
	Allègement: Programme de subventions salariales pour favoriser le retour au travail du Manitoba	Subvention salariale de 50 pour cent pour jusqu'à 20 employés, au maximum de 5 000 \$ par employé et 100 000 \$ par employeur. Les employeurs éligibles doivent avoir réembaucher leurs employés le 26 juillet 2020 ou après. Les employés ne doivent pas être subventionnés par un autre programme gouvernemental. Le programme subventionne les salaires entre le 26 juillet et 31 décembre 2020.	Les entreprises, y compris les entreprises en démarrage établies dans la province du Manitoba ayant un numéro d'entreprise actif et valide, un compte bancaire d'entreprise et une adresse de courriel et qui sont inscrits et sont en règle auprès de l'Office des compagnies.	https://manitoba.ca/covid19/programs/btwmp.html

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Manitoba	Aide: Crédit de la Commission des accidents du travail	La Commission des accidents du travail du Manitoba appliquera un crédit de 20 % aux comptes des employeurs en fonction de leur contribution de 2019.	Les employeurs qui ont payé des primes de la Commission des accidents du travail en 2019.	https://www.wcb.mb.ca/workers-compensation-board-of-manitoba-returns-37-million-surplus-to-provide-financial-relief-to (en anglais)
	Resources: Centre de soutien économique du Manitoba	Ligne de ressources provinciale pour apprendre plus sur les programmes d'appui aux entreprises.	Toutes les entreprises.	https://manitoba.ca/covid19/programs/mesc.fr.html Composez le 1-888-805-7554
Nouveau-Brunswick	Accès au capital: Prêts de fonds de roulement d'Opportunités Nouveau-Brunswick à l'intention des entreprises touchées par la COVID-19	Opportunités Nouveau-Brunswick offrira des prêts de fonds de roulement de 100 000 \$ à 1M\$, à un taux d'intérêt de %, et un report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Durée maximale de 5 ans. Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Entreprises privées en affaires depuis au moins 24 mois qui étaient financièrement viables avant la crise de la COVID-19.	https://onbcanada.ca/fr/prets-de-fondsde-roulement-covid-19/
	Accès au capital : Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick	Prêts de fonds de roulement pouvant atteindre 100 000 \$ aux petites entreprises touchées par la pandémie de COVID-19, à un taux d'intérêt de %, et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les intérêts et jusqu'à 12 mois pour le capital. Les prêts sont financés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administrés par l'Association des Corporations au bénéfice du développement communautaire (CBDC). Les demandeurs doivent avoir exploré leurs options avec leur institution financière principale et les programmes de soutien fédéraux.	Petites et moyennes entreprises.	https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html#supports

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Nouvelle-Écosse	Accès au capital: Programme de garanties de prêts aux petites entreprises	Programme de garanties de prêts aux petites entreprises, offert par les coopératives de crédit de la N.-É., pour faciliter l'accès au crédit aux entreprises, jusqu'à 500 k\$.	Petites entreprises.	http://www.novascotia.coop/programs/small-business-loan-guarantee-program/ (en anglais) https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320003 (en anglais)
	Ressources : Centre virtuel de soutien aux entreprises	Le centre virtuel offrira de la formation et des conseils aux petites entreprises.	Les petites et moyennes entreprises, les entreprises à vocation sociale et les organismes à but non lucratif.	https://www.nsc.ca/sites/covid19-business-support/ (en anglais)
Nunavut	Allègement: Programme de soutien aux petites entreprises	Les entreprises admissibles peuvent présenter une demande allant jusqu'à 5 k\$ sous forme de contribution non remboursable.	Travailleurs autonomes résidents du Nunavut et les entreprises détenues majoritairement par des résidents du Nunavut.	https://gov.nu.ca/fr/developpement-economique-et-des-transports/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-du-developpement

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Ontario	Accéder au crédit : Soutien aux entreprises détenues par des Autochtones	Prêts pouvant atteindre 50 000\$ pour les entreprises appartenant à des Autochtones qui n'ont pas accès ou qui ne sont pas admissibles aux mesures de soutien fédérales et provinciales existantes. Jusqu'à 50% du prêt prendra la forme d'une subvention non remboursable. Offert par les institutions financières autochtones.	Les entreprises détenues par des Autochtones.	https://news.ontario.ca/mirr/fr/2020/06/ontario-soutient-les-entreprises-autochtones-pendant-la-covid-19.html
	Règlements : Demande de changement temporaire	Afin d'éliminer les obstacles et de simplifier ses interventions, et ainsi d'optimiser sa réponse à la pandémie de COVID-19 et de mieux s'adapter à la situation, l'Ontario a mis en œuvre plusieurs règles et règlements temporaires. Si un règlement ou une politique vous empêche de contribuer ou complique vos opérations durant la pandémie, vous pouvez demander sa modification temporaire pour : aider le système de santé à répondre aux besoins et à intervenir face à la situation d'urgence; aider les entreprises à acquérir de l'équipement ou à faire le virage vers la fabrication de biens et de produits essentiels ou médicaux; faciliter le télétravail ou la transition vers un fonctionnement non traditionnel pour aider les entreprises déstabilisées par la situation.	Travailleurs et entreprises exerçant leurs activités en Ontario.	https://www.ontario.ca/fr/page/travailleurs-premiere-ligne-entreprise-aidez-nous-vous-aider-durant-la-pandemie-covid-19

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Québec	Allègement: Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels	Les travailleurs essentiels qui gagnent un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine peuvent demander un avantage imposable de 400 \$ par mois pour combler la différence entre la Prestation canadienne d'urgence et leur salaire.	Travailleurs essentiels.	https://www.revenuquebec.ca/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/
	Accès au capital: Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME COVID-19)	On offre des prêts ou des garanties allant jusqu'à 50 k\$, administrés par les MRC ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI).	Toutes les entreprises pouvant démontrer l'effet de la COVID-19 sur leurs activités.	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/
	Accès au capital: Programme d'action temporaire concertée pour les entreprises (PACTE) d'Investissement Québec	On offre des garanties de prêts ou des prêts de fonds de roulement d'au moins 50 k\$.	Toutes les entreprises, à quelques exceptions près.	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html
	Aide aux entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM)	Dans les zones en alerte maximale où les entreprises sont forcées de fermer en raison d'ordonnances de santé publique, les prêts octroyés dans le cadre du PAUPME et du PACTE peuvent faire l'objet d'une exonération, jusqu'à concurrence de 80 % du montant du prêt ou de 15 000 \$.	Les entreprises dans les zones en alerte maximale qui sont forcées de fermer en raison d'ordonnances de santé publique et qui ont reçu des prêts dans le cadre du PAUPME et du PACTE.	https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/une-nouvelle-aide-pour-les-entreprises-des-regions-en-alerte-maximale/
	Accès au capital: Enveloppe de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour faire face à la COVID-19	Prêts de fonds de roulement commerciaux d'au moins 5 millions de dollars pour les entreprises québécoises	Toutes les entreprises.	https://www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19
	Ressources : Programmes gouvernementaux de soutien financier aux entreprises (COVID-19)	Outil en ligne permettant de déterminer le type d'aide qui pourrait être adapté à votre situation	Toutes les entreprises.	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programmes-gouvernementaux-soutien-entreprises-covid19/

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Terre-Neuve-et-Labrador	Allègement: Indemnisation aux employeurs pour les travailleurs en isolement volontaire	Le programme remboursera les employeurs du secteur privé pour le maintien de la rémunération couvrant la période pendant laquelle les employés sont tenus de s'isoler après leur retour dans la province en raison des restrictions de voyage récemment annoncées et liées à la COVID-19. Cette mesure s'applique aussi aux travailleurs autonomes. Les employeurs peuvent recevoir un maximum de 500 \$ par semaine pour chaque employé, et un maximum combiné de 1 000 \$ par semaine pour chaque employé si du financement provincial et fédéral est reçu.	Les entreprises qui reçoivent la Subvention salariale d'urgence du Canada dont les employés étaient tenus de s'isoler à leur retour à Terre-Neuve, à la suite d'un voyage international ou interprovincial, et qui, pour cette raison, n'étaient pas en mesure de travailler.	https://www.gov.nl.ca/fin/employer-compensation-for-workers-in-self-isolation-due-to-covid-19-travel-restrictions/ (en anglais)
	Allègement : Frais	La Newfoundland and Labrador Liquor Corporation annulera les frais de permis d'alcool pour l'exercice 2020-2021. La NLC annule aussi temporairement les frais de service d'entreposage pour les microbrasseurs dont la production annuelle est de 1 000 hectolitres ou moins et qui utilisent le réseau de distribution de la NLC.	Les détenteurs de permis d'alcool et les microbrasseurs.	https://www.gov.nl.ca/releases/2020/fin/O501nO2/ (en anglais)
Territoires du Nord-Ouest	Accès au capital: Soutien aux entreprises ténaises durant la pandémie de COVID-19 – Société d'investissement et de développement des T. N.-O.	Des prêts d'un montant maximal de 25 000 \$ (ou plus, si les besoins sont clairement établis), assortis d'un taux d'intérêt de 1,75 %, sont offerts. Les prêts seront amortis sur une période maximale de cinq ans, avec possibilité de report de paiement de trois mois, sur demande. Les remboursements de capital sur les prêts existants peuvent être reportés pour une période maximale de trois mois.	Entreprises de toute taille	https://www.bdic.ca/fr/
	Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE)	Jusqu'à 25 000 \$ par année sont disponibles pour aider les entrepreneurs et les petites entreprises à obtenir du financement de démarrage, à acquérir des immobilisations, à développer des marchés et des produits, du soutien opérationnel ou du soutien cinématographique.	Toutes les entreprises des T. N.-O.	https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-d%E2%80%99appui-aux-entrepreneurs-et-au-d%C3%A9veloppement-%C3%A9conomique

③ Mesures provinciales/territoriales (suite)

Province / Territoire	Programme	Description	Qui est admissible	Où présenter une demande/ obtenir des renseignements à jour
Yukon	Allègement : Subventions pour les dépenses liées à l'annulation d'activités	Le gouvernement du Yukon établit un programme de subventions fondé sur des critères qui couvrirait certaines dépenses liées à l'annulation d'activités en raison de la COVID-19. Les critères seront axés sur les pertes liées aux biens périssables et à l'annulation de l'hébergement et de services.	Entreprises qui ont dû annuler des activités.	https://yukon.ca/fr/news/covid-19-des-mesures-economiques-pour-soutenir-les-entreprises-et-les-travailleurs

Ressources et renseignements supplémentaires

National	Portail du gouvernement du Canada sur la COVID-19	https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html
	Plan d'intervention économique du gouvernement du Canada	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html
	Trouver de l'aide financière pour les entreprises	https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr
	Trouver de l'aide financière pour les individus	https://covid-prestations.alpha.canada.ca/fr/debut
	Espace mieux-être Canada : Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances	https://ca.portal.gs/?lang=fr-ca

Ressources et renseignements supplémentaires (suite)

Provincial / Territorial	Alberta	https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx (en anglais)
	Colombie-Britannique	https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/fr
	Île-du-Prince-Édouard	https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/information-pour-les-entreprises
	Manitoba	https://manitoba.ca/covid19/business/index.fr.html
	Nouveau-Brunswick	https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html
	Nouvelle-Écosse	https://novascotia.ca/coronavirus/support/fr/#support-for-business
	Nunavut	https://gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
	Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-soutien-aux-entreprises
	Québec	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/aide-financiere-covid19/
	Saskatchewan	https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses (en anglais)
	Terre-Neuve-et-Labrador	https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/
	Territoires du Nord-Ouest	https://www.gov.nl.ca/covid-19/francais/
Yukon	https://yukon.ca/fr/your-government/find-out-what-government-doing/support-yukon-businesses	